(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (les 21 et 28 décembre 1954) ENTRE LE CANADA ET L'UNION SUD-AFRICAINE CONCERNANT LA SUSPENSION PROVISOIRE DE LA MARGE DE PRÉFÉRENCE SUR LE BOIS EN GRUME

I

Le Haut-Commissaire pour l'Union Sud-Africaine au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

## HAUT-COMMISSARIAT DE L'UNION SUD-AFRICAINE OTTAWA

le 21 décembre 1954

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'Échange de Notes intervenu à Ottawa les 26 février et 12 mars 1954,<sup>(1)</sup> aux termes duquel il a été convenu de suspendre jusqu'au 31 décembre 1954 les marges de préférence sur le bois en grume figurant aux postes 279 a) (i) et (ii) du tarif douanier de l'Union Sud-Africaine, lesquelles sont garanties au Canada par l'Accord de commerce de 1932(<sup>2</sup>) entre les Gouvernements de l'Union Sud-Africaine et du Canada.

J'ai reçu instructions du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine de proposer que les marges de préférence sur le bois en grume soient suspendues pour une nouvelle période, aux conditions ci-après:

- a) la suspension provisoire ne se prolongera pas au delà du 31 décembre 1955, sauf si elle fait l'objet d'une prorogation convenue entre les deux gouvernements ce jour-là ou antérieurement;
  - b) la suspension provisoire des préférences ne s'appliquera qu'aux billes destinées à des usages industriels particuliers et bénéficiant de la réduction douanière accordée conformément à la recommandation du "South African Board of Trade and Industries";
  - c) les importations en provenance du Canada relevant des postes 279 a) (i) et (ii) continueront d'entrer en franchise dans l'Union Sud-Africaine.

Si les dispositions plus haut sont jugées acceptables par le Gouvernement canadien, la présente Note et votre confirmation seront considérées comme constituant entre nos gouvernements un accord en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1955.

Agréez, . . .

Le Haut-Commissaire, W. C. DU PLESSIS

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures Édifice de l'Est Ottawa

<sup>(1)</sup> Recueil des Traités 1954 nº 15.

<sup>(2)</sup> Recueil des Traités 1933 nº 4.